Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 056-215600768-20251218-DEL20251218070-DE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL- COMMUNE GUERN DU JEUDI 18 DECEMBRE 2025

Le dix-huit décembre deux mille vingt-cinq à vingt heure trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune de GUERN, se sont réunis à la mairie, au nombre de quartorze, suite de la convocation faite le **11 décembre 2025**
Le nombre des Conseillers Municipaux en exercice est de quinze.

Étaient présents : MM. L'HOSTIS-LE DIAGON Stéphanie, GUILLEMOT Marianne, LE BADEZET Yoann, NEDELLEC Morgane, STERVINOU Sylvaine, ROBIN-LE GALLO Evelyne, LE BOUEDEC Joseph, LERAY Gurvan, GERBEAU Philippe, Mr LE LIBOUX Claude, COMMEUREUC Adeline, LE DÉVÉHAT Yannick, LE BADEZET Cédrick et CHAMPOT Nicolas

Étaient absents excusés : Mme LE FOLGOC-NICOLAS Maryvonne,
Mme LE FOLGOC-NICOLAS Maryvonne, donne pouvoir à Mr LE DEVEHAT Yannick

Secrétaire de séance : GUILLEMOT Marianne

Délibération n° 70 – 18 12 2025

AUTORISATION D'ENGAGEMENT, DE LIQUIDATION ET DE MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Madame la maire rappelle à l'assemblée les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)
Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.
Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.
En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.
L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.
Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et de recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Madame la maire, propose :
Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2025 (Chapitres 21 et 23) = **93610.87€ + 426414.07€ soit 520 024.94€** €

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 056-215600768-20251218-DEL20251218070-DE

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

CHAPITRE	LIBELLÉ	CRÉDITS OUVERTS AU BUDGET 2025	AUTORISATION D'OUVERTURE DE CRÉDITS 2026
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	93 610.87€	23 402.72 €
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	426 414.07€	106 603.52 €
	TOTAL	520 024.94€	**130 006.24 €**

TOTAL du quart des dépenses = 130 006.24€ (inférieur au plafond autorisé de 500 000 €)

Le conseil municipal, après avoir délibéré, **15 votes pour, 0 vote contre, 0 abstention** :

- DECIDE d'accepter les propositions de Madame la Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

- AUTORISE Madame la Maire à signer tout document relatif à ce dossier

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME.
La Maire, Stéphanie L'HOSTIS LE DIAGON

